

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UN STOP
DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)
N°2012 – 025

Le Maire de COUBERT,

VU :

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30, R 415-6, R 415-7 et R 415-9 ;
- Le Code Pénal et notamment son article R 26-15 ;
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^e partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992, 6^e partie - feux de circulation permanents - approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7^e partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

CONSIDERANT le problème de vitesse excessive des véhicules de la rue Clairbelle et le problème de sécurité qui se pose pour les habitants des lotissements de Nexity Domaines à l'intersection de la rue Etienne Tétrot.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir de ce lotissement,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 - Il sera installé un « STOP » à l'intersection de la rue Clairbelle et de la rue Etienne Tétrot. Les automobilistes sortant de ces deux voies marqueront en conséquence le STOP.

Article 2 - Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 - La gendarmerie de Coubert est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Coubert.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUBERT,
- M. le Chef des Services d'Incendie et de Secours à Brie-Comte-Robert,

Fait à COUBERT, le 30 avril 2012

Le Maire,
L. SAOUT.

